

La *Loi sur la radiodiffusion* devrait contenir des dispositions destinées à augmenter considérablement le nombre de femmes et de membres des minorités à tous les niveaux des entreprises de radiodiffusion jusqu'à ce qu'ils y soient équitablement représentés; ces dispositions, qui devraient être fondées sur la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, s'appliqueraient à tous les titulaires de licence, compte tenu de la nature de leur entreprise, et prendraient en considération les pratiques d'embauche qui touchent tant les salariés que les employés à forfait. Le CRTC devrait en outre être investi des pouvoirs nécessaires pour faire appliquer ces dispositions et, en particulier, pour imposer l'équité en matière d'emploi comme condition de licence.

Notre Comité préférerait qu'on n'ait recours à des dispositions réglementaires que si on ne peut réaliser ces objectifs de façon volontaire. Nous appuyons toutefois cette recommandation. Lorsque la ministre des Communications s'est adressée à notre Comité, elle s'est engagée à respecter les principes de l'équité en matière d'emploi. Nous espérons que la recommandation ci-dessus sera prise en considération lors de modifications à la législation de la radiodiffusion qui ne fait aucunement mention du principe de l'équité professionnelle dans l'industrie de la radiodiffusion réglementée par le gouvernement fédéral.

Notre Comité voudrait voir se lever les obstacles physiques à l'emploi et il propose que le CRTC fasse de cet objectif une des conditions d'octroi des licences de radiodiffusion si des mesures volontaires ne sont pas prochainement mises en vigueur.

### ***Recommandation n° 21***

**Le gouvernement fédéral devrait, partout où c'est possible, faire appliquer les mesures d'action positive concernant le recrutement des personnes handicapées et encourager les médias privés à prendre des mesures semblables. Il faudrait faire de l'accès aux édifices et de l'équité en matière d'emploi des conditions à l'octroi des licences de radiodiffusion, et le CRTC devrait s'assurer que ces conditions sont remplies.**

Notre Comité a cependant constaté qu'on s'efforce d'améliorer la situation. Monsieur François Macerola a souligné un aspect important de la question de l'emploi des personnes handicapées en disant: «Il s'agit tout simplement de transformer les mentalités au sein de l'institution et de faire en sorte que les gens sentent que la haute direction est réellement engagée face à un programme permettant aux personnes handicapées de trouver la place qui leur revient de droit.» Les témoins représentant divers médias qui ont comparu devant nous ont tous dit que leur service ou leurs succursales comptaient des personnes handicapées au nombre de leurs employés. Notre Comité espère qu'il ne faudra pas attendre trop longtemps pour voir leur nombre augmenter sensiblement.